



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

#### **Lettre datée du 20 octobre 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 septembre 2014 que le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressée au Président du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/27/G/3). Cette lettre n'est qu'une suite d'affirmations historiquement et factuellement erronées et constitue une tentative supplémentaire de politiser les débats au Conseil des droits de l'homme.

Les informations qu'elle contient concernant les violations présumées du cessez-le-feu par les forces armées azerbaïdjanaises sont totalement fausses. Cela prouve une fois de plus que la politique arménienne se fonde principalement sur la falsification de l'histoire, la distorsion flagrante des faits, et la volonté de rejeter sur l'Azerbaïdjan les accusations dont elle est la vraie cible.

Il convient de souligner que les forces armées de la République d'Arménie continuent d'occuper illégalement les territoires azerbaïdjanais et violent sans cesse le régime de cessez-le-feu en attaquant les positions des forces armées azerbaïdjanaises dans plusieurs directions le long de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et la ligne de front. À plusieurs occasions, des groupes de reconnaissance et de sabotage de l'armée arménienne ont tenté de franchir cette ligne. Ces avancées provocatrices effectuées par la partie arménienne ont provoqué une nette recrudescence des tensions et entraîné de nombreuses pertes. L'Arménie, qui avait entrepris et commandité ces provocations, est pleinement responsable de l'évolution dangereuse de la situation. Les attaques délibérées commises par les forces armées arméniennes ont fait des morts et des blessures parmi les habitants qui résident près de la ligne de front. En raison des violations fréquentes du régime de cessez-le-feu par les forces armées arméniennes, 188 000 Azerbaïdjanais ont été contraints de fuir leur logement et d'emménager temporairement dans un lieu plus sûr, devenant ainsi des personnes déplacées dans leur propre pays.

Le 8 mars 2011, à cause de la violation du cessez-le-feu par les forces armées arméniennes à partir d'une position dans le village occupé de Shikhlar, dans le district d'Agdham (République d'Azerbaïdjan), Fariz Badalov, un habitant du village d'Orta

GE.14-19410 (F) 101114 101114



\* 1 4 1 9 4 1 0 \*

Merci de recycler



Garvand, dans le même district, a été tué par un tueur embusqué. Blessé à la tête, il est décédé pendant son transfert à l'hôpital.

Une autre affaire tragique est survenue le 14 juillet 2011. L'explosion d'un jouet contenant un explosif, que la République d'Arménie avait délibérément mis à l'eau sur le fleuve Tovuz, qui coule entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a entraîné la mort d'Aygun Shahmaliyeva, une fille azerbaïdjanaise de 13 ans et blessé grièvement sa mère, Elnara Shamaliyeva.

En outre, l'Arménie, en occupant les territoires de l'Azerbaïdjan, commet régulièrement des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à l'égard des ressortissants azerbaïdjanais, qui sont pris en otage par l'Arménie et retenus comme prisonniers de guerre. L'Arménie a perpétré des massacres, infligé des tortures cruelles, des souffrances mentales, et des traitements impitoyables et dégradants qui ont réduit des prisonniers de guerre et des otages azerbaïdjanais au suicide, et elle a procédé à des exécutions et des tortures qui ont entraîné la mort. En raison de l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan, le sort de plus de 4 000 Azerbaïdjanais prisonniers de guerre et otages en Arménie reste inconnu.

En outre, en juillet 2014, alors qu'ils se rendaient sur les tombes de leurs parents enterrés dans la région occupée de Kaljabar en Azerbaïdjan, trois civils azerbaïdjanais, Dilgam Asgarov, Shahbaz Guliyev et Hasan Hasanov, ont été pris en otage et torturés; Hasan Hasanov a ensuite été brutalement assassiné par les forces armées arméniennes. Selon les informations communiquées par les médias arméniens, Shahbaz Guliyev et Dilgam Asgarov ont fait l'objet d'un procès fictif. Le gouvernement fantoche établi dans les territoires occupés azerbaïdjanais n'a aucun fondement juridique pour tenter un procès contre les ressortissants azerbaïdjanais et la décision rendue par le tribunal ne peut en aucun cas être considérée légale.

Afin d'assurer la libération de Shahbaz Guliyev et de Dilgam Asgarov, les contacts se poursuivent avec les organisations internationales, notamment avec les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). À cet égard, le Gouvernement azerbaïdjanais a également sollicité l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat pour les réfugiés et du Président du CICR.

Les forces arméniennes ont infligé de violentes tortures et un traitement dégradant aux civils, y compris aux enfants, qui visitaient leur terre natale pour se rendre sur les tombes de leurs parents, sur la ligne de front et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis le tout début de l'occupation. Des actes de terreur et de sabotage lâches et abjects perpétrés le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2014, ainsi que les tentatives qui ont été faites de les poursuivre le 7 août 2014, sont imputables à la politique immorale et inhumaine de l'Arménie, qui attente au droit international.

En ce qui concerne les accusations absurdes à l'égard de Karen Petrossian, il convient de rappeler que celui-ci a franchi la frontière arméno-azerbaïdjanaise et est entré sur le territoire azerbaïdjanais afin de commettre des actes de sabotage en tant que membre d'un groupe subversif des forces armées arméniennes. Les forces armées azerbaïdjanaises ont empêché la commission de ces actes, alors que Karen Petrossian, l'officier du groupe, a été fait prisonnier. Les raisons de son décès ont fait l'objet d'une enquête transparente menée par des experts médicaux et le CICR en a immédiatement été informé. Il convient de souligner que le Gouvernement azerbaïdjanais, dans un esprit humaniste, a livré le corps de Karen Petrossian à la partie arménienne. Compte tenu de ce qui précède, ces tentatives délibérées de l'Arménie d'exagérer et de politiser l'affaire Karen Petrossian ne visent qu'à dissimuler les atrocités qu'elle a commises.

De plus, en invoquant, par ses tentatives non convaincantes, l'importance des propositions de retrait des tireurs embusqués de la ligne de front et la création d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, l'Arménie, comme d'habitude, fonde sa propagande sur l'oubli. Il faudrait rappeler au Représentant permanent de l'Arménie que l'Arménie ne respecte pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale – en vertu desquelles il lui était demandé, entre autre, de retirer immédiatement, totalement et inconditionnellement toutes les forces arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan – ni les nombreux documents et décisions d'autres organisations internationales appelant à mettre un terme à l'occupation des terres azerbaïdjanaises.

L'Arménie a adopté une approche des négociations qui n'est pas constructive, s'efforce de maintenir le statu quo et tente de se soustraire au Plan de paix de Madrid. En outre, son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sa politique de nettoyage ethnique impitoyable et l'expulsion de plus d'un million de personnes de leur pays d'origine, ainsi que ses dernières mesures provocatrices, qui compromettent le processus de paix, sont autant d'éléments qui justifient les importantes sanctions imposées à l'Arménie par la communauté internationale. La présence continue des forces armées arméniennes sur les territoires azerbaïdjanais demeure la plus grande menace pour le processus de paix. En conséquence, les forces armées arméniennes devraient avant tout se retirer des territoires occupés azerbaïdjanais. Lorsque la partie arménienne aura compris tout cela, la paix, la stabilité et la prévisibilité seront rétablies dans la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Murad N. Najafbayli

---